

Règlement intérieur du Comité Départemental du Billard de la Drôme (C.D.B.D)

Titre I : Le comité départemental du Billard de la Drôme (C.D.B.D)

Titre II : Le Règlement de l'affiliation départemental

Titre III : Les responsables départementaux

Titre IV : Commission de discipline départementale

Titre V : Les assemblées Générales

Titre I : Le comité départemental du Billard de la Drôme (C.D.B.D)

Le C.D.B.D à pour objet la promotion, le développement et la pratique du billard sous toutes ses formes dans le département de la Drôme. Tous les clubs du département de la Drôme voulant inscrire leur compétiteurs à des tournois départementaux devront être affiliés à la Fédération Française de Billard et de plus être affilié au C.D.B.D.

Titre II : Le Règlement de l'affiliation départemental

Le règlement de la cotisation annuel sera fixé Lors de chaque assemblée générale du début de saison. Et devra être régler avant le mois de novembre de chaque saison sportive.

Titre III : Les responsables départementaux

Les responsables départementaux de chaque discipline devront planifier leur compétition respective en fonction des calendriers nationaux et régionaux. Et de planifier avec le bureau des différentes formations exemple (Brevet fédéral, Arbitrage).

Les modalités d'inscription à un tournoi seront mises en place par les responsables de chaque discipline et les joueurs devront ci tenir.

Titre IV : Commission de discipline départementale

Commission de discipline sera constituée de cinq membres dont deux du bureau plus le président du C.D.B.D ainsi que deux personnes extérieures. La commission statuera sur les sanctions à donner.

Titre V : Les assemblées Générales

Touts les clubs devront être représentés lors des assemblées générales du début et de fin de saison sous peine de sanction.

Président
Mr Dupré-Rambaud

Secrétaire
Mr Tatier Eric

Trésorier
Mme Baracand Bernadette